

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Jeudi 9 Novembre 2023 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
09/11/2023**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Bernard PICCOTTI, Lucien RIVAT, Martine BOULON, Jacques VOLLE, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Aurélie ANTHERION, Hélène LACROIX, Martine VABRES, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date de convocation :
03/11/2023

Date d'affichage :
03/11/2023

Absent (s) excusé (s) :

Nadine CHAIX IMBERTECHE a donné procuration à Jérôme LEBRAT
Christine PASTURAL a donné procuration à Sylvie ANDRE COSTE
Thierry SEILER a donné procuration à Alain GAS
Sébastien LANONE a donné procuration à Bernard BROTTES
Manon REYNE a donné procuration à Jacques VOLLE
Jimmy VERDOT a donné procuration à Martine VABRES
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS

Nombre de
conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27

Jacques VOLLE a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h37.

Mr Jacques VOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Une minute de silence est respectée en l'hommage de Monsieur Guy Camberabero.

1. Approbation du compte rendu du 14/09/2023

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal n'a pas vocation à citer mot pour mot les échanges mais de rappeler l'essentiel.

Mme Lacroix et Mr Walterski souhaitent faire apporter des modifications au procès-verbal du 14/09/2023.

Le procès-verbal de la séance en date du 14/09/2023 n'est pas approuvé.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Désignation
2023-97	Urbanisme	22/09/2023	DIA00734923A0046
2023-98	Urbanisme	22/09/2023	DIA00734923A0047
2023-99	Urbanisme	22/09/2023	DIA00734923A0048
2023-100	Marchés publics	22/09/2023	Signature du contrat de maintenance informatique - Numérian
2023-101	Marchés publics	26/09/2023	Signature convention mise à disposition local centre social - PUL'S DANCE
2023-102	Urbanisme	29/09/2023	DIA00734923A0049
2023-103	Urbanisme	29/09/2023	DIA00734923A0050
2023-104	Finances	09/10/2023	Contrat d'emprunt entre la commune de la Voulte sur Rhône et la Banque Postale
2023-105	Bâtiment	13/10/2023	Contrat de location de locaux vides - Mr VAREILLE
2023-106	Bâtiment	13/10/2023	Contrat de location de locaux vides - Mr PERON
2023-107	Urbanisme	13/10/2023	DIA00734923A0051
2023-108	Urbanisme	13/10/2023	DIA00734923A0052
2023-109	Urbanisme	13/10/2023	DIA00734923A0053

Mme Vabres demande des précisions sur les DM 2023-105 et 2024-106. Mme André-Coste précise qu'il s'agit des deux personnes à reloger dans le cadre de l'opération « ilot Fombarlet – Bachasson ».

3. Intercommunalité

a) Approbation de la modification des statuts de la CAPCA

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/091

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPCA

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) intègrent la pratique musicale en compétence supplémentaire. La formulation telle qu'elle est inscrite aujourd'hui semble trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague :

« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

Dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023 et d'une prise de compétence en matière d'enseignement musical via une

définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, il est nécessaire de supprimer ce libellé et de modifier les statuts de la CAPCA.

Outre le retrait de cette compétence supplémentaire, il est par ailleurs proposé un toilettage des statuts de l'agglomération afin d'intégrer les évolutions textuelles ou organisationnelles, selon le détail suivant :

Articles	Objet	Observations
Article 6 : Comptable de la Communauté d'Agglomération	Les fonctions de comptable de la CAPCA sont assurées par le comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Privas du Service de Gestion Comptable de Privas.	Nouvelle dénomination

Articles	Objet	Observations
Article 8.1.6 : Accueil des gens du voyage	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 ^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.	Ajout selon libellé L5216-5 I6° CGCT
Article 8.2 : Compétences SUPPLEMENTAIRES	Création de la catégorie des compétences supplémentaires - Numérotation subséquente.	La catégorie des compétences optionnelles est supprimée depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Toutefois il convient de distinguer entre compétences obligatoires / supplémentaires / facultatives. Il est donc ajouté la catégorie des compétences supplémentaires (la version des statuts précédemment votée par le Conseil communautaire – délibération n°2020-12-15/215 du 15 décembre 2020 - ne distinguait qu'entre les compétences obligatoires et facultatives).
Article 8.2.4	Création et gestion de maisons de services au public Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la	Nouvelle formulation article L5216-5 II7° CGCT

	loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	
--	---	--

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA selon les précisions mentionnées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211- 17, L. 5211-20 et L. 5216-5.

Vu la délibération n°2023-06-07/133 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 7 juin 2023, approuvant la modification de ses statuts.

Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.

Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.

Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Approbation du rapport de la CLECT – transfert compétence éveil musical

Présentation par Mme Sylvie André-Coste.

Mme André-Coste précise que la somme qui était versée annuellement au syndicat Ardèche Musique et Danse sera désormais prélevée sur nos attributions de compensation (opération neutre pour la commune).

Une négociation est en cours afin que l'agglomération reverse à la commune les charges affectées au bâtiment accueillant l'enseignement musical. Une convention sera proposée en ce sens au prochain conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/092

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - TRANSFERT COMPETENCE EVEIL MUSICAL

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 6 septembre 2023, relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 6 septembre 2023, a approuvé, à l'unanimité (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport de droit commun sur l'évaluation du coût de l'enseignement musical.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) *Approbation de la modification des statuts de la CAPCA – transfert compétence éveil musical*

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/093

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPCA - TRANSFERT COMPETENCE EVEIL MUSICAL

La présente délibération vise à approuver le transfert de la compétence suivante et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

❖ Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires.

Cette délibération vient ainsi compléter le processus de prise de la compétence enseignement musical engagé par la délibération n°2023-06-07/133 du 7 juin 2023, qui propose notamment de supprimer, avec effet au 30 décembre 2023, la formulation existante car trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

L'exercice de cette compétence se matérialisera par le transfert du Conservatoire à rayonnement communal géré par la ville de Privas et les deux antennes du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (syndicat AMD) situées à Saint-Sauveur de Montagut et La Voulte-sur-Rhône. La volonté de l'agglomération est ainsi d'assurer la pérennité de la compétence enseignement musical en la généralisant via un Conservatoire intercommunal.

Par ailleurs, l'enjeu pour la CAPCA et les communes adhérentes au syndicat AMD est de sortir de cette structure sans prise en charge des charges de dissolution. Cela nécessitera, une fois les modifications statutaires entérinées, que la CAPCA adhère au syndicat AMD en lieu et place des communes de son territoire actuellement adhérentes et qu'elle signe une convention de retrait.

Cette convention prévoira le retrait de l'agglomération au syndicat avec effet au 30/12/2023 et détaillera les modalités du transfert à la CAPCA (transfert des agents, transfert de l'actif...).

Il est précisé enfin que, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, cette modification entrerait en vigueur au 30 décembre 2023.

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA afin de permettre le transfert de la compétence suivante :

« Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.

Vu la délibération n°2023-09-13 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 13 septembre 2023, approuvant la modification de ses statuts.

Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.

Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.

Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Conventionnement

a) Convention avec la CNR pour l'occupation de l'île Pren te garde Nord – parking riverain

Présentation par Mr Bernard Brottes

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/094

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE POUR « L'AMENAGEMENT DES BERGES DU RHÔNE RIVE GAUCHE »

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour le terrain « Aménagement des berges du Rhône Rive gauche » de La Voulte-sur-Rhône est arrivée à expiration au 31 Mai 2023,

La commune de la Voulte sur Rhône a candidaté auprès de la CNR en date du 22 Février 2023 pour le renouvellement de la convention échue.

Les terrains concernés sont situés sur le territoire de la commune de la Voulte-sur-Rhône lieu-dit « Ile Pren Te Garde Nord », cadastrés section AE numéros 439 et 525 en rive gauche du contre-canal d'une superficie d'environ 6 362 m². Les terrains sont aménagés de places de parking réservées aux riverains, de bacs poubelles appartenant aux riverains et d'espaces verts.

La CNR a établi une nouvelle convention pour une durée indéterminée, la convention prendra fin le jour où la commune prendra décision de sa résiliation.

La convention est conclue à titre gracieux car il a été estimé que cet exercice n'engendrera aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et la CNR.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition du terrain pour « l'aménagement des berges du Rhône Rive gauche » par la CNR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention de mise à disposition terrain communal – quartier bouchon

Présentation par Mr Bernard Brottes

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/095

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - QUARTIER BOUCHON

Par courrier en date du 04/09/2023, l'établissement apicole dénommée « l'abeille papine » représentée par son gérant M. Géraud Lebrat a sollicité la commune en vue de la mise à disposition de parcelles agricoles de son territoire,

Considérant que les parcelles concernées N°215 et N°824, section AN sont en zone agricole et font parties du domaine privé de la commune,

Considérant que ces parcelles ne font l'objet d'aucune exploitation par la commune à des fins de service public,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la mise à disposition d'un terrain agricole appartenant à la commune sous forme de prêt à usage,

Considérant que la commune, soucieuse des enjeux relatifs au développement durable et à la protection de la biodiversité souhaite favoriser l'installation de pollinisateurs sur son territoire,

Considérant que l'installation de ruchers sur la commune peut avoir un effet bénéfique en favorisant la biodiversité sur le territoire,

Il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, un terrain agricole identifié parcelle N° 215 du cadastre pour sa partie sud et la parcelle N°824, situé à Montméot.

Ce prêt à usage est accordé pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour des périodes de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le bénéficiaire du prêt à usage est l'établissement apicole « L'abeille papine » qui s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable. À l'issue de la convention de prêt à usage, le terrain sera restitué à la commune dans l'état où il se trouvait lors du début de la mise à disposition.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'implantation de ruches sur les terres agricoles visées par la présente délibération;

- **APPROUVE** la convention de prêt à usage telle que jointe en annexe à la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention de servitude pour le passage des aménagements – Tourne à gauche

Présentation par Mr Lucien Rivat

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/096

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DES AMENAGEMENTS -
TOURNE A GAUCHE**

Dans le cadre du futur aménagement d'un tourne à gauche sur la RD86 F, le programme de réalisation des travaux comporte la création d'un cheminement piétons et vélos, situé sur la parcelle cadastrale section AE numéro 504, reliant l'aire de camping-car.

Cette parcelle n'appartenant pas à la commune, il convient d'encadrer juridiquement la manœuvre par l'établissement d'une servitude conventionnelle de passage entre la commune de la Voulte-sur-Rhône et le propriétaire de la parcelle afin de pouvoir réaliser les travaux sur ces lieux et d'utiliser le passage ultérieurement.

La convention prendra effet à compter du jour de la signature des parties prenantes. Elle est conclue pour une durée indéterminée et ne pourra prendre fin qu'en vertu des dispositions présentes au Chapitre 3 du Titre IV du Livre II du Code Civil.

Dans le cadre de l'exécution de cette servitude, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à la bonne destination de la parcelle considérée, sans qu'il puisse être demandé aucune participation au propriétaire. Réciproquement, ce dernier s'engage à laisser s'établir sur sa parcelle lesdits aménagements et à laisser pénétrer les services nécessaires pour la conservation de la destination du lieu.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ladite servitude conventionnelle de passage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Convention de gestion population féline – avenant avec « Chats Méli-mélo »

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Mme André-Coste précise avoir échangé avec l'association qui lui a prouvé par facture les nombreuses stérilisations effectuées sur la commune. Pour leur apporter un soutien complémentaire, un avenant avec compensation financière à la convention initiale est proposé.

Mme Vabres souhaite savoir si la somme est versée sur factures ou s'il s'agit d'un forfait. Mme André-Coste précise qu'il s'agit d'un forfait.

Le but de cet effort financier est qu'il soit ponctuel et non renouvelé l'année prochaine.

Mme Lacroix demande ce que les chats deviennent à la suite des stérilisations. Mme André-Coste précise que les chats sauvages sont capturés, stérilisés et relâchés à l'endroit de capture. Les chatons sont capturés, stérilisés et proposés à l'adoption.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/097

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA POPULATION FELINE AVEC L'ASSOCIATION « CHATS MELI MELO »

Par délibération N°2023/038, la commune de la Voulte sur Rhône a souhaité conclure une convention avec l'association Chats Méli-Mélo afin de lui confier la mission de gérer la prolifération de la population féline du territoire.

La commune est en effet dans l'obligation de prévoir les mesures nécessaires à la gestion des animaux errants de son territoire et a confié le soin à l'association d'organiser les captures et les stérilisations.

Depuis le début de l'année, le nombre de chats pris en charge sur le territoire a explosé du fait d'une population féline très importante et d'un volume important de captures à traiter.

Afin d'éviter que les efforts mis en œuvre dans la gestion de la population féline ne soit anéanti du fait d'un traitement partiel des chats femelles qui risquent de mettre bas d'ici à la fin de l'année, il est nécessaire d'allouer un budget complémentaire à cette mission.

À ce titre, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale afin d'augmenter de 2 000 € le montant de la participation communale à cette mission.

Considérant l'examen en bureau municipal et son avis favorable,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion et l'association Chats Méli-Mélo ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023, section 011- charges à caractère général ;
- **SIGNE** l'avenant à la convention de gestion ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Convention financière pour la réalisation de travaux sur les réseaux eaux pluviales
CAPCA/Commune

Présentation par Mr Bernard Brottes

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/098

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS PRIVAS CENTRE ARDECHE ET LA COMMUNE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune N°03-2022-14 portant transfert et convention de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Voulte sur Rhône avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Au terme de la délibération N°03-2022-14 qui organise la compétence gestion des eaux pluviales entre la commune et la CAPCA, une convention peut être signée entre les deux collectivités pour les opérations dites « *ponctuelles d'investissement et les petits travaux* » qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables comme :

- Des travaux liés à des opérations de voiries tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité, etc... ;
- Des travaux d'urgences tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc...

La convention permet à la commune de demander des interventions à la CAPCA qui en assure l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux. Il est précisé que le coût de ces travaux est provisoirement supporté par la CAPCA et qu'il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1 par le biais d'un montant libre fixé par ladite convention.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante. Il est proposé de conclure une convention financière pour la réalisation d'opérations ponctuelles et de travaux d'envergure limitée relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention financière entre la commune et la CAPCA ;
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets des différents exercices concernés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Avenant à la convention de mutualisation du poste de manager commerces – La Voulte/Le Pouzin

Présentation par Mr Pierre Fuzier

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/099

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU POSTE DE MANAGER COM-MERCE - LA VOULTE / LE POUZIN

Par délibération en date du 6 avril 2023, les communes de la Voulte sur Rhône et le Pouzin ont souhaité signer une convention de mutualisation pour assurer le renouvellement du poste de manager commerce au sein des deux communes pour une durée d'un an. L'objectif de la convention était de fixer les modalités financières et d'organisation du poste.

Elle prévoyait une répartition de 4 jours pour la commune de la Voulte sur Rhône et de 1 jour pour la commune du Pouzin. La commune du Pouzin prenant donc en charge 20 % du financement du poste.

La commune du Pouzin souhaite, pour une durée d'un mois, disposer d'un jour supplémentaire de la manager commerce en raison de projets en cours importants à boucler. La charge de travail de la manager commerce sur la commune de la Voulte sur Rhône permet cette nouvelle répartition ponctuelle du temps.

Le coût mensuel pour le jour supplémentaire est de 812 € à régler en sus des 9 741.55 € initialement prévus pour l'organisation de l'année.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle modalité de répartition du temps de travail tel que définit ci avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Finances

a) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FC Rhône Vallée

Présentation par Mr Bernard Brottes

Mr Paqueriaud, conseiller délégué aux sports, s'étonne de ne pas avoir été convié dans les différents échanges qui ont lieu pour l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations sportives.

Mme Vabres souligne que c'est le changement d'attribution de subvention de la CAPCA qui a mis en difficulté différentes associations sportives et regrette que la commune n'ait pas voté contre la

délibération actant ce changement lors du conseil communautaire dédié. Elle craint que cela perdure dans le temps, et regrette qu'une commission sports n'est pas été réunie.

Mr Lebrat acquiesce que c'est aujourd'hui à la commune de pallier au désengagement de la CAPCA vis-à-vis de ces associations et le regrette.

Mr le Maire confirme que cela a été rapporté au Président de la CAPCA et que des demandes de subventions exceptionnelles peuvent également lui être adressé.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/100

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FC RHONE VALLEE

Face aux charges de fonctionnement toujours plus élevées, l'association FCRV a sollicité ses différents partenaires et financeurs en raison d'une santé financière critique pour l'année 2023. Plusieurs collectivités ont acté leur souhait d'accompagner l'association dans ce contexte.

Le club comptant plus de 120 licenciés Voultais, il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide supplémentaire de 3 000 € à l'association afin de lui apporter son soutien pour finir l'année 2023.

En cas d'attribution, l'association FC Rhône Vallée s'engage à fournir deux ballons de match en contrepartie à la commune.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association FCRV ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Crashmusette

Présentation par Mr Bernard Brottes

Mr Walterski demande si l'association Orcavou a également demandé une subvention exceptionnelle. Mr le Maire l'informe qu'il a reçu le Président de l'association qui lui a indiqué l'aide accordée par la Région. Compte tenu du bon fonctionnement du dernier marché aux puces et si le prochain fonctionne aussi bien, aucune subvention ne sera demandée à la commune.

Mr Lebrat regrette la mauvaise expérience de l'association lors de leur événement du mois de Mai, il rappelle que celui de l'automne n'a pas eu lieu donc compte tenu du besoin de rigueur budgétaire, il n'est pas favorable à cette demande.

Adoptée à 8 votes contre (LEBRAT, CHAIX IMBERTECHE, LACROIX, FUZIER, VOLLE, PAQUERIAUD, RIVAT, KLEIN), 2 abstentions (WALTERSKI, ANTHERION) et 17 votes pour.

N° : 2023/101

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CRASH-MUSETTE

Par courrier en date du 29 mai 2023, l'association Crashmusette a sollicité la commune de la Voulte sur Rhône en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Pour rappel, l'association organise depuis 2014 le festival éponyme au cœur de la commune en mai (le printemps de Crashmusette) et en octobre (Crashmusette).

Après avoir réalisé le bilan de l'année 2023, il s'avère qu'en raison de la sortie d'un contexte sanitaire compliqué et d'une météo hasardeuse la fréquentation a été moins élevée que lors des années précédentes et l'association a dû faire face à un grave sinistre en raison du vol de la recette d'une partie de l'évènement du mois de mai.

Ces évènements mettent en péril l'activité de l'association qui se retrouve dans une situation d'extrême urgence avec un fond de réserve dans le négatif. Cette situation met également en péril l'organisation de l'édition 2024 qui en sera la 10^{ème} et qui devrait normalement se tenir du 24 au 25 mai 2024.

La commune de la Voulte sur Rhône a toujours été un partenaire privilégié de l'association depuis sa création en 2014 afin de favoriser le rayonnement culturel et touristique du territoire.

L'association sollicite donc une aide d'urgence pour faire face à la situation et ne pas mettre en péril son devenir.

Au regard du contexte financier de la collectivité et du souhait du bureau des élus d'aider l'association, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Crashmusette de 1 000 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 8 votes contre (LEBRAT, CHAIX IMBERTECHE, LACROIX, FUZIER, VOLLE, PAQUERIAUD, RIVAT, KLEIN), 2 abstentions (WALTERSKI, ANTHERION) et 17 votes pour :

- **VALIDE** la proposition du bureau municipal portant attribution de subvention exceptionnelle;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Crashmusette ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Judo club

Présentation par Mr Bernard Brottes

Mme Lacroix souhaite connaître les effectifs vouldains de l'association du Judo club.

Mr Paqueriaud répond que c'est l'association qui a le plus de vouldains et le plus de récompensés en nationaux.

Mme Vabres précise que la demande étant liée à de l'investissement et compte tenu des bons résultats du club, elle aurait aimé que la somme globale demandée leur soit attribuée, soit 3 000€ et non pas 1 500€.

Mr Paqueriaud précise que l'association a sollicité d'autres communes.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/102

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ALLIANCE JUDO 4 VALLEES

Par courrier en date du 11 juillet 2023, l'association Alliance Judo 4 vallées a sollicité la commune de la Voulte sur Rhône ainsi que ses principaux financeurs afin d'obtenir une subvention d'aide à l'achat de matériel.

L'objectif de l'association est d'investir dans une surface de tatamis suffisamment grande pour permettre l'organisation autonome des compétitions, animations et tout autre manifestation sur le territoire.

En pratique à ce jour dans le cadre de l'organisation de compétition, le club est obligé d'avoir recours à différentes prestations de services qui alourdissent son budget. Pour chaque manifestation officielle le budget est d'environ 1 500 € comprenant 350 € pour la location de tatamis et 1 200 € pour les frais de transports. En moyenne annuellement, le coût de l'organisation des compétitions est de 6 000 €.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de se doter du matériel nécessaire permettant l'organisation normale et autonome des compétitions et manifestations. Pour cela elle souhaite acheter 250 tatamis pour un budget global d'environ 27 000 €.

En contrepartie de l'attribution de la subvention, les logos officiels des financeurs seront apposés directement sur les tatamis à raison d'un mètre carré.

La commune a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Considérant qu'il s'agit d'un club comportant de nombreux licenciés Vouldains et qui est reconnu pour son action de formation,

Considérant l'examen en bureau municipal et son avis favorable,

Considérant le contexte financier de la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'équipement à cette association de 1 500 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition du bureau municipal portant attribution de subvention exceptionnelle;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Alliance Judo 4 vallées;

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Information du Maire :

- Le commerce « Epicerie de l'Ardèche » situé Rue Rampon a été attaqué, le bâtiment a été incendié, l'enquête policière est en cours. La commune a mis à disposition la salle Lucie Aubrac pour les riverains évacués. Les habitants du bâtiment ont été relogés par leur famille. Mr Fuzier demande la légalité sur les horaires d'ouvertures des deux épiceries de la commune. Mr le Maire répond qu'ils sont dans leur droit vis-à-vis de la loi. Mr Walterski précise qu'à l'époque seul un arrêté interdisant la vente d'alcool sur la voie publique après une certaine heure avait pu être pris les concernant ;
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 14 décembre 2023 ;
- 19/11 et 10/12 : beaujolais nouveau organisé par l'association des commerçants ;
- 09/12 à 20h30 : pièce de théâtre « Rupture à domicile » salle des fêtes ;
- 09/12 et 10/12 : marché de Noël communal.

Questions diverses :

- Mme Vabres aimerait avoir le rapport de l'audit Klopfer. Mr le Maire précise que la commission finance sera réunie pour donner ledit rapport et qu'il sera diffusé par la suite ;
- Mme Lacroix aimerait que ses coordonnées soient retirées de la vitrine du château afin de ne plus recevoir d'appels. Mr le Maire prends note et informera les services pour effectuer la modification ;
- Mr Walterski aimerait savoir où en sont les travaux du château. Mr le Maire répond que la sécurisation est toujours en cours. Mr Lebrat informe qu'une réunion aura prochainement lieu pour définir la dernière étude sur la destination du château. Les élus seront ensuite consultés ;
- Mr Walterski demande combien de temps sont conservés les enregistrements des conseils municipaux. Mr le Maire répond qu'ils sont conservés indéfiniment et sont publics. Mr Walterski demande si ces enregistrements sont intégrables sur le site de la commune. Mr le Maire refuse, il précise qu'ils sont consultables en mairie.

Clôture de la séance à 19h55

Le Maire, M. Bernard BROTTE	Le secrétaire de séance, M. Jacques VOLLE
--------------------------------	--